

**République Française**



**Département de la Charente**

**Séance du Jeudi 23 Janvier 2025**

**Délibération n°20250123\_02**

**Nombre de conseillers communautaires :**

En exercice : **70**

Présents : **48**

Suppléant : **1**

Pouvoirs : **11**

**= VOTANTS : 60**

- dont « pour » : 60

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : ECONOMIE – Attribution d'aides Coup de Pouce**

Le jeudi 23 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

**Présents :** COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal - POTEL Maryse - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - HENTRY Jimmy - PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – JÉRÔME Géraldine.

**Suppléant remplaçant un titulaire :**

1-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

**Pouvoirs :**

- 1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal
- 2-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 3-ROUMAGNE Magalie pouvoir à POTEL Maryse
- 4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
- 5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 6-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 7-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul
- 8-SEMON Laura pouvoir à CLAVAUD Gérard
- 9-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 10-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 11-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

-----  
**Absents/excusés :** BOUYSSSET Céline – BOIZUMAULT Sylvie – FLAUD Yves - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - LEMAIRE Marie-Claude – TEILLET Anne - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.  
-----

**Secrétaire de séance :** Renaud COMBAUD.

**Objet : ECONOMIE – Attribution d'aides Coup de Pouce**

*Vu le règlement de minimis n°1407/2013 ;*

*Vu l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération de l'assemblée plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 1er avril 2019 approuvant la signature de la convention au titre du SRDEII entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Charente ;*

*Vu la délibération n°20190523\_07 en date du jeudi 23 mai 2019 approuvant le règlement communautaire d'aide aux entreprises « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;*

*Vu la délibération n°20220712\_08 du 12 juillet 2022 modifiant le règlement « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;*

*Vu le règlement communautaire d'aide aux entreprises « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;*

Considérant les demandes de subventions déposées par les porteurs de projet ;

Considérant les avis formulés par le comité de sélection réuni le 06 janvier 2025 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture rappelle les conditions d'éligibilité à l'aide Coup de pouce Cœur de Charente. Il s'agit d'une aide à l'investissement matériel et immatériel des entreprises du territoire.

En application des critères d'attribution, et après audition des porteurs de projets devant le comité de sélection réuni le 6 janvier 2025, Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer la subvention suivante aux entreprises ci-après :

Civilité	Nom	Prénom	Nom de l'entreprise	Commune	Montant de la subvention
Mme M.	BERNARD TARRAUD	Cheyenne Grégory	SNC BCGT	Aunac-sur-Charente	2 939€
Mme M.	CUENOUD VILLELEGIER	Laura Brieux	LC SPORT / entreprise COUENOUD KoMunity	Ebréon/Aigre Fontenille	1 278€ 5 000€

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'OCTROYER** les subventions précitées aux entreprises requérantes ;
- **D'INSCRIRE** les crédits afférents au titre du budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

